

Département du PAS-DE-CALAIS
Canton de BERCK-S/MER
Commune de VERTON

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

Interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur Route de Montreuil

Le Maire de VERTON,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le code de la route notamment les articles R411-3, R411-8, R411-25, R417-10, L325-1 à L325-3,
- Vu le code pénal notamment son article R610-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
- Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier le trafic,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Route de Montreuil aux véhicules de 3T5 et plus à partir du **13 Avril 2026**

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains, aux véhicules des services de secours (pompiers et ambulanciers), des forces de l'ordre, de la DDTM ainsi qu'aux véhicules de la CA2BM chargés de la collecte des ordures ménagères.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera implantée pour informer les usagers à chaque extrémité de la voirie considérée.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimés conformément aux lois.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Merlimont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté rendu exécutoire à la

date du 10/04/2026

Le Maire,



Olivier Valembois

Olivier VALEMBOIS

Verton, le 10/04/2026

Le Maire,



Olivier Valembois

Olivier VALEMBOIS